

ARRÊTÉ N°223/2026**RESTRICTION TEMPORAIRE DE FERMETURE****PARC DE L'ENTITE DE BERNISSART**

Du vendredi 28 août au dimanche 30 août 2026

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et 2213-2 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités territoriales),

Vu l'article R610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdiction ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe.

Considérant que l'installation du feu d'artifice aura lieu dans le cadre de la foire du terroir, le samedi 29 août 2026 et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures de sécurité pour éviter tout accident.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du vendredi 28 août 2026 à 17 heures au dimanche 30 août 2026 à 12h00, les entrées du parc de l'Entité de Bernissart ci-dessous seront fermées au public :

- Rue Louise Parée,
- Rue des Hayes,
- Rue de la Chaussée Brunehaut,
- Médiathèque municipale,
- Rue de Blaton,
- Place de l'église.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helpe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 13 août 2026

Par délégation,
Alain COUVREUR,
1^{er} Adjoint au Maire

